



SANTÉ AU TRAVAIL : LES PREMIERS DÉCRETS PORTERONT SUR LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Sauf exceptions pour certaines mesures, la loi Santé au travail du 2 août dernier entrera en vigueur le 31 mars 2022 mais son application reste subordonnée à la publication de décrets sur de nombreux points.

Lors d'une rencontre organisée hier par le réseau Présance, organisme représentatif des services de santé au travail interentreprises (SSTI), futurs services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI), le secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail, Laurent Pietraszewski, a fait état du travail de ses services sur la rédaction des textes réglementaires qui porteront, selon lui, sur 47 domaines.

La priorité étant le "maintien dans l'emploi", les premiers décrets qui devraient être publiés "avant la fin de l'année 2021" porteront sur la prévention de la désinsertion professionnelle. Ensuite devraient suivre les décrets sur les visites médicales (mi-carrière, reprise, pré-reprise et rendez-vous de liaison), avant fin mars 2022.

<https://www.actuel-rh.fr/content/loi-sante-au-travail-les-premiers-decrets-porteront-sur-la-prevention-de-la-desinsertion>